

CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**
Dont le siège institutionnel est situé au 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo
13007 Marseille
France
Représentée par Monsieur Guy TEISSIER

Ci-après désignée le **CONCEDANT**,

D'UNE PART,

ET

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) dont le siège est situé Parc des
Aygaldes BT B1, 35 boulevard du Capitaine Gèze, 13014 Marseille
Représentée par Monsieur Yves FAGHERAZZI

Ci-après dénommée la **LICENCIÉE**,

D'AUTRE PART,

Ensemble, les PARTIES,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** a conclu avec la
SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE-SERAM un
contrat de délégation de service public d'assainissement pour sa zone Centre,
que les **PARTIES** se dispensent de détailler plus avant étant bien connus de ces
derniers.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 15 ans et a pris effet le 1^{er} janvier
2014.

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre, la **SOCIETE D'EXPLOITATION DU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE-SERAM** a effectué en son nom le dépôt

les marques françaises  n° 14 4 064 868 du 31 janvier 2014 et « **SERAMM : Service
d'Assainissement Marseille Métropole** » n°14 4 059 564 du 9 janvier 2014 dans les classes 1,
9, 11, 37, 39, 40 et 42 (la copie des certificats d'enregistrement est annexée au présent
acte), ci-après dénommées **LES MARQUES**. **LES MARQUES** ont été cédées au **CONCEDANT**
qui en est l'actuel titulaire.

Il a été convenu que le **CONCEDANT** concède à la **LICENCIÉE** une licence exclusive et à titre gratuit des **MARQUES** pour la durée de la délégation à savoir, 15 ans.

IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Par la présente le **CONCEDANT** concède à la **LICENCIÉE** qui accepte, une licence exclusive d'exploitation des **MARQUES**, pour l'ensemble des produits et services qu'elles couvrent.

La licence est consentie et acceptée en vue de la gestion par la **LICENCIÉE** de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par le contrat de délégation sous les **MARQUES**.

Dans l'hypothèse où la **LICENCIÉE** ou le **CONCEDANT** souhaiterait déposer une nouvelle marque dans le but de l'exploiter dans le cadre du contrat de délégation, chacune des **PARTIES** s'engage à informer l'autre. Sous réserve d'un accord commun des **PARTIES**, cette marque sera déposée par le **CONCEDANT** lequel concèdera une licence exclusive à la **LICENCIÉE**. Cette licence sera formalisée par une annexe au présent contrat.

ARTICLE 2 - Territoire concédé

La présente licence de marque est consentie et acceptée en vue de l'exploitation des **MARQUES** par la **LICENCIÉE**, dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par le contrat de délégation sous les **MARQUES** pour le territoire de la **France**.

ARTICLE 3 – Obligations et garanties du CONCEDANT

3.1 Obligation de délivrance

Le **CONCEDANT** remet ce jour à la **LICENCIÉE**, qui le reconnaît, l'ensemble des documents lui permettant d'exploiter régulièrement les **MARQUES**, et notamment une copie des certificats d'enregistrement.

3.2 Garanties

La licence est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du **CONCEDANT** et de l'existence matérielle des **MARQUES**.

Le **CONCEDANT** s'engage à ne pas concéder de licence à d'autre partie que la **LICENCIÉE**.

ARTICLE 4. Obligations et garanties de la LICENCIÉE

4.1 Obligation de maintien en vigueur des MARQUES concédées

Pendant la durée du présent contrat, il a été convenu que la **LICENCIEE** s'engage à procéder, à ses frais, au renouvellement des **MARQUES** concédées pour tous les produits et services visés.

Dans l'hypothèse où une nouvelle marque serait déposée, conformément à l'article 1 du présent contrat, les frais de dépôt seront à la charge de la **LICENCIEE**.

4.2 Obligation de ne pas porter atteinte aux MARQUES concédées

La LICENCIÉE s'engage à ne pas porter atteinte aux **MARQUES** et à ne les exploiter que dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par le contrat de délégation.

ARTICLE 5. Confidentialité

Il est rappelé que les informations communiquées par l'une des **PARTIES** à l'autre, de même que les termes du présent contrat à l'exception nécessaire à l'inscription de la présente licence au Registre National des Marques (RNM), sont et seront considérées comme strictement confidentiels.

ARTICLE 6 - Comportement loyal et de bonne foi.

Les **PARTIES** s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 - Défense des marques

Les **PARTIES** s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux **MARQUES** objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

Il a été convenu que la protection et la défense des **MARQUES** sera à la charge de la LICENCIÉE et que de ce fait elle pourra si elle le juge opportun décider seule d'engager toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur sans avoir à obtenir l'accord préalable du **CONCEDANT**.

Dans ces conditions, le **CONCEDANT** s'engage à respecter le choix de la LICENCIÉE et à ne pas engager sa responsabilité sur l'opportunité d'engager ou pas une action.

Dans l'hypothèse où la LICENCIÉE déciderait d'agir, elle supportera alors seule les frais de ces actions ou procédures et bénéficiera seule, le cas échéant, des indemnités, dommages & intérêts ou autres compensations financières qui en résulteraient. Le **CONCEDANT** pourra, à tout moment et s'il le juge opportun, se joindre à l'action.

Dans l'hypothèse où la LICENCIÉE déciderait de ne pas agir, le **CONCEDANT** pourra, s'il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur. Il supportera alors seul les frais de ces actions ou procédures et bénéficiera seul, le cas échéant, des indemnités, dommages & intérêts ou autres compensations financières qui en résulteraient. La LICENCIÉE pourra, à tout moment et si elle le juge opportun, se joindre à l'action.

ARTICLE 8 - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de dépôt des MARQUES et prendra fin en même temps que le contrat de délégation, soit le 31 décembre 2028.

ARTICLE 9 – Redevances

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 – Cessation du contrat de licence exclusive

Il est expressément stipulé qu'au terme du contrat celui-ci prendra fin sans autre formalité, ni préavis.

La **LICENCIÉE** cessera, à compter de la date de cessation du présent contrat, d'utiliser les

MARQUES.

Elle remettra à la disposition du **CONCEDANT** tous les documents relatifs aux **MARQUES** que celui-ci aura fournis au titre du présent contrat.

L'entretien, incluant les frais de renouvellement des **MARQUES**, la protection et la défense des **MARQUES** redeviendront à la charge du **CONCEDANT**.

ARTICLE 11 - Cession et transmission du contrat

Le présent contrat est conclu *intuitu personae*, en fonction notamment des compétences et aptitudes spécifiques de la **LICENCIÉE** dans le cadre de l'exploitation des **MARQUES** concédées.

Les droits et obligations résultant du présent contrat ne pourront être cédés ou transférés par la **LICENCIÉE**, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, sans l'accord exprès, préalable et écrit du **CONCEDANT**.

ARTICLE 12 - Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Toutes contestations relatives à sa validité, son interprétation et/ou son exécution qui ne pourraient être résolues à l'amiable entre les **PARTIES**, seront soumises aux juridictions compétentes de Marseille.

ARTICLE 13 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du contrat ou de sa copie afin de procéder à son inscription, en intégralité ou par extrait, au Registre National des Marques.

Les frais afférents à ces démarches seront à la charge de la **LICENCIÉE**.

Les formalités d'inscription de la cessation du contrat de licence à son échéance seront effectuées auprès du Registre National des Marques de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), aux frais et à la diligence du **CONCEDANT**.

En trois (03) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE**
METROPOLE PROVENCE METROPOLE

Pour **SERAMM.**
SERVICE D'ASSAINISSEMENT
MARSEILLE METROPOLE

Nom: Monsieur Guy TEISSIER

Nom: Monsieur Yves FAGHERAZZI

Qualité : Président
Général

Qualité : Directeur

Le :

Le : 23/01/2015

Signature :

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a vertical line extending upwards from the top of the letter, ending in a small hook.

CONVENTION DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Dont le siège institutionnel est situé au 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo

13007 Marseille

France

Représentée par Monsieur Guy TEISSIER

Ci-après désignée la **CESSIONNAIRE**,

D'UNE PART,

ET

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) dont le siège est situé Parc des

Aygalades BT B1, 35 boulevard du Capitaine Gèze, 13014 Marseille

Représentée par Monsieur Yves FAGHERAZZI

Ci-après dénommée la **CEDANTE**,

D'AUTRE PART,

ATTENDU QUE :

Un appel d'offre a été émis par la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** pour effectuer l'activité suivante : « Gestion de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Marseille ».

La **SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE-SERAM** a remporté cet appel d'offre.

Dans ce contexte, la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** a conclu avec la **SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE-SERAM** un contrat de délégation de service public d'assainissement de la zone Centre de la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Ce contrat a été conclu pour une durée de 15 ans et a pris effet le 1er janvier 2014.

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre, la **SOCIETE D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE-SERAM** a déposé en son nom les marques françaises



n° 14 4 064 868 du 31 janvier 2014 et « **SERAMM** : Service d'Assainissement Marseille Métropole » n°14 4 059 564 du 9 janvier 2014 dans les classes 1, 9, 11, 37, 39, 40 et 42 (la

copie des certificats d'enregistrement est annexée au présent acte), ci-après dénommées **LES MARQUES**.

SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole s'est constituée en Société dédiée, le 11 avril 2014, à l'effet d'effectuer le service public de l'assainissement du périmètre défini par le contrat de délégation.

Il a été convenu que la **CEDANTE** cède **LES MARQUES** à la **CESSIONNAIRE**.

La **CEDANTE** déclare qu'elle a la propriété pleine et entière des **MARQUES**, qu'elle n'en a consenti aucune licence, aucun nantissement, aucun droit de gage et qu'elle est en mesure de les céder librement.

PAR LA PRESENTE :

La **CEDANTE** cède à la **CESSIONNAIRE** qui accepte, tous ses droits de propriété sur les **MARQUES**. Cette cession sera rétroactive à la date de dépôt des **MARQUES**.

La **CESSIONNAIRE** aura donc la pleine propriété des **MARQUES** et le droit d'en faire usage, donner licence, jouir et disposer comme de chose lui appartenant et de l'exploiter comme bon lui semblera.

La **CESSIONNAIRE** aura le droit d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom mais à ses frais, risques et profits, tant en demandant qu'en défendant, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs aux **MARQUES**, y compris le droit de poursuivre judiciairement toutes usurpations antérieures ou à venir.

La **CESSIONNAIRE** pourra réclamer ou recevoir, à son profit exclusif, tous les dommages & intérêts dus par des contrefacteurs des **MARQUES** en question pour des actes de contrefaçon commis avant ou après la présente cession.

La **CESSIONNAIRE** reconnaît que remise lui a été faite de toutes les pièces relatives aux **MARQUES**, à savoir les certificats d'enregistrement.

La **CEDANTE** ne garantit que l'existence matérielle des **MARQUES** et la présente cession est donc conclue aux risques et périls de la **CESSIONNAIRE**.

La présente cession est consentie pour la **somme d'un euro symbolique**.

La présente cession sera inscrite auprès du Registre National des Marques de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), aux frais et à la diligence de la **CEDANTE**.

En trois (03) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE**
METROPOLE PROVENCE METROPOLE

Pour **SERAMM**
Service d'ASSAINISSEMENT
MARSEILLE METROPOLE

Nom: Monsieur Guy TEISSIER

Nom: Monsieur Yves FAGHERAZZI

Qualité : Président

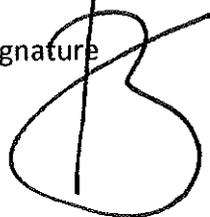
Qualité : Directeur Général

Le :

Le : 23/01/2015

Signature :

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Fagherazzi', written over the printed word 'Signature'.

ANNEXE



de commerce ou de service

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 14/31 Vol. II du 1^{er} août 2014

Le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves LAPIERRE', is written over a horizontal line.

Yves LAPIERRE



2019

115 1/1 00000 0



S A FEDIT LORiot ET AUTRES CONSEILS E
PROPRIETE INDUSTRIELLE
38 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

N° National : 14 4 064 868

Dépôt du : 31 JANVIER 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
DE MARSEILLE – SERAM, Société anonyme, Parc des Aigalades
BT B1, 35 Boulevard du Capitaine Gèze, 13014 MARSEILLE.
N° SIREN : 318 520 483.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
S.A. FEDIT-LORiot ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE, 38, Avenue hoche, 75008 PARIS.



Marque déposée en couleurs.

Classe N° 1 : Préparations organiques et minérales pour l'amendement des sols, supports de cultures agricoles, horticoles, viticoles, arboricoles ou sylvicoles, résultant en particulier des traitements de matières organiques fermentescibles, d'origine urbaine ou industrielle en particulier déchets d'espaces verts, boues issues des stations de traitement d'effluents et de déchets liquides et solides et/ou de stations d'eaux résiduaires domestiques ou industrielles ;

Classe N° 9 : Appareils et instruments de mesure et de contrôle appliqué à la distribution et au traitement de l'eau. Supports d'enregistrements mécaniques, électroniques, magnétiques et/ou optiques de mesure et d'enregistrement des fluides tels que eau, gaz et électricité en vue d'assurer leur distribution ; appareils et installations informatiques programmables de télésurveillance, télégestion, télé contrôle, utilisant le réseau auto-commuté, des lignes spécialisées ou des liaisons hertziennes pour le contrôle d'installations dévolues au traitement, la distribution, la collecte d'eaux potables, usées et industrielles. Logiciels de surveillance des réseaux de distribution et de collecte d'eaux potables et résiduaires. Equipements informatiques de simulation du fonctionnement des stations de potabilisation ou d'assainissement des eaux

municipales ou industrielles ; équipements informatiques, logiciels, bases de données et ordinateurs pour le contrôle, la régulation, la modélisation et la gestion des stations de potabilisation et d'assainissement ;

Classe N° 11 : Appareils et installations pour la distribution et le traitement de l'eau ;

Classe N° 37 : Services d'entretien et de maintenance des réseaux de canalisations, services de réhabilitation des aqueducs, services de construction d'ouvrages d'assainissement, de collecteurs d'eaux usées, d'ouvrages de dépollution fluviale et de protection contre les crues, services de rénovation des stations de pompage, services de construction de stations de traitement des eaux urbaines, industrielles ou pluviales ; travaux d'exploitation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'irrigation à savoir construction, entretien, maintenance et rénovation des canalisations. Construction d'édifices, travaux de plomberie et travaux publics destinés à la production, au traitement, au stockage et à la distribution de l'eau à savoir construction de bâtiments d'exploitation, réalisation de forages et de puits, installation et entretien de canalisations pour la distribution d'eau, construction de réservoirs de stockage d'eau ; entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol désinfection, dératisation, service " après vente " réparations et entretien des appareils et installations concernant le traitement, l'épuration, la stérilisation et la régénération des eaux usées ;

Classe N° 39 : Services de collecte des eaux usées urbaines ou industrielles, services de collecte et de transport des boues de stations d'épuration ;

Classe N° 40 : Services de traitement et de conditionnement des boues de stations d'épuration en vue de les transformer en supports de cultures ; installations de traitement et de production de composts et supports de cultures, résultant de l'exploitation de stations de traitement de déchets liquides et solides, d'eaux résiduaires urbaines et industrielles, ou du tri des déchets biodégradables d'origine domestique ou industrielle ;

Classe N° 42 : Expertises travaux d'ingénieurs, consultations scientifiques et techniques, services d'études sur le terrain des problèmes de transport et d'épuration des eaux et de leur rejet dans la nature, laboratoires d'analyses d'eaux et des liquides résiduaires, services de programmation pour ordinateurs, services de consultation professionnelle et technique (travaux d'ingénieurs) en matière d'eaux usées et de logiciels en rapport avec le domaine de l'eau résiduaire ; services de conception de stations de traitement des eaux urbaines, industrielles ou pluviales à savoir établissement de plans pour la construction.

Classes de produits ou services : 1, 9, 11, 37, 39, 40, 42.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Confirmation d'un dépôt par télécopie

Page 1/2

Vos références pour ce dossier : 2082/2 - OB/MJ

MA 482-1 DEM/01-2014

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL **14/4064868**
(à rappeler dans toute correspondance)
DATE ET LIEU DE DÉPÔT **31/01/2014**
92 INPI - Dépôt électronique

**1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**
S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
38, Avenue hoche
75008 PARIS
France

2 DÉPOSANT(S) Énoncer dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms
ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE - SERAM (Société anonyme)
Parc des Aygalades BT B1
35 Boulevard du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE
France

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

n° SIREN 3 11 81 51 2 01 41 81 3

3 MODÈLE DE LA MARQUE (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)



4 BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :

- Marque sonore comportant un hologramme
- tridimensionnelle déposée en couleurs
- Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRADUCTION, TRANSLITTÉRATION)

5 PRODUITS ET SERVICES

Amendements organiques, amendements minéraux, supports de cultures agricoles, horticoles, viticoles, arboricoles ou sylvicoles, résultant en particulier des traitements de matières organiques fermentescibles, d'origine urbaine ou industrielle en particulier déchets d'espaces verts, boues issues des stations de traitement d'effluents et de déchets liquides et solides et/ou de stations d'eaux résiduaires domestiques ou industrielles ;

6 CLASSE(S)

1

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

7 DÉPÔT EFFECTUÉ EN MÊME TEMPS QUE LA DÉCLARATION DE RENOUELEMENT DE LA MARQUE N° :

8 DEMANDE DIVISIONNAIRE

Date de dépôt de la demande initiale :

N° national :

Réservé à l'INPI	
N° NATIONAL (à rappeler dans toute correspondance)	14/4064868
DATE ET LIEU DE DÉPÔT	31/01/2014 92 INPI - Dépôt électronique

MA 482-2 DEM/01-2014

<p>9 <input type="checkbox"/> MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION</p> <p>- Date d'agrément de l'organisme certificateur : <input type="text"/></p>	<p>10 <input type="checkbox"/> PRIORITÉ REVENDIQUÉE</p> <p>Pays, date et n° de dépôt :</p>
<p>11 EXTENSION DE LA PROTECTION</p> <p>En cochant la (les) case(s) ci-après, le déposant manifeste l'intention d'étendre les effets de la demande d'enregistrement au(x) territoire(s) indiqué(s) avec le(s)quel(s) des accords d'extension sont en vigueur à la date du dépôt de la demande :</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie <input type="checkbox"/> Polynésie française </p> <p>Si la (les) redevance(s) d'extension n'est (ne sont) pas acquittée(s) en même temps que la redevance de dépôt, la demande d'extension est réputée retirée.</p>	
 <p>Signature numérique de : INPI ST=Hauts de Seine,emailAddress=systemes@- inpi.fr,L=Nanterre,CN=Institut National de la Propriete Industrielle,OU=SI,O=INPI,C=FR Raison : Dépôt électronique de Marque Lieu : INPI Courbevoie Date : 2014-01-31 10:41:09</p>	<p>12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE (nom et qualité du signataire)</p> <p>BINOUX Olivier Mandataire CPI N° 97-0403 Signature numerique de: Olivier BINOUX Id: T=Mandataire CPI N° 97-0403 EMAILADDRESS=office@fedit-loriot.com CN=Olivier BINOUX OU=P C=FR Motif: Lu et approuvé Date: 2014-01-31 10:42:23</p>
<p>AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages «suite», l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires. ● La justification du paiement des redevances. ● S'il est constitué un mandataire : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI. ● Si une priorité est revendiquée : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction. ● Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la réciprocité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction. ● Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage : la justification de cet usage. ● S'il s'agit d'une marque collective de certification : le règlement d'usage et la justification d'agrément de l'organisme certificateur (pièce à fournir en 10 exemplaires). 	

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL
(à rappeler dans toute correspondance)

14/4064868

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

**31/01/2014
92 INPI - Dépôt électronique**

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

Suite de la page n°1, rubrique n°5 - 6 **Produits et Services - Classes**

Classe 9

Appareils et instruments de mesure et de contrôle appliqué à la distribution et au traitement de l'eau. Supports d'enregistrements mécaniques, électroniques, magnétiques et /ou optiques de mesure et d'enregistrement des fluides tels que eau, gaz et électricité en vue d'assurer leur distribution ; Appareils et installations informatiques programmables de télésurveillance, télégestion, télé contrôle, utilisant le réseau auto-commuté, des lignes spécialisées ou des liaisons hertziennes pour le contrôle d'installations dévolues au traitement, la distribution, la collecte d'eaux potables, usées et industrielles. Logiciels de surveillance des réseaux de distribution et de collecte d'eaux potables et résiduaires. Équipements informatiques de simulation du fonctionnement des stations de potabilisation ou d'assainissement des eaux municipales ou industrielles ; équipements informatiques, logiciels, bases de données et ordinateurs pour le contrôle, la régulation, la modélisation et la gestion des stations de potabilisation et d'assainissement ;

Classe 11

Appareils et installations pour la distribution et le traitement de l'eau ;

Classe 37

Services d'entretien et de maintenance des réseaux de canalisations, services de réhabilitation des aqueducs, services de construction d'ouvrages d'assainissement, de collecteurs d'eaux usées, d'ouvrages de dépollution fluviale et de protection contre les crues, services de rénovation des stations de pompage, services de conception et de construction de stations de traitement des eaux urbaines, industrielles ou pluviales ; travaux d'exploitation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'irrigation. Construction d'édifices, travaux de plomberie et travaux publics, entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol désinfection, dératisation, service "après vente" réparations et entretien des appareils et installations concernant le traitement, l'épuration, la stérilisation et la régénération des eaux usées ;

Classe 39

Services de collecte des eaux usées urbaines ou industrielles, services de collecte et de transport des boues de stations d'épuration ;

12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE (nom et qualité du signataire)

BINOUX Olivier Mandataire CPI N° 97-0403

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL
(à rappeler dans toute correspondance)

14/4064868

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

31/01/2014
92 INPI - Dépôt électronique

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

Suite de la page n°1, rubrique n°5 - 6 Produits et Services - Classes

Classe 40

Services de traitement et de conditionnement des boues de stations d'épuration en vue de les transformer en supports de cultures ; installations de traitement et de production de composts et supports de cultures, résultant de l'exploitation de stations de traitement de déchets liquides et solides, d'eaux résiduaires urbaines et industrielles, ou du tri des déchets biodégradables d'origine domestique ou industrielle ;

Classe 42

Expertises travaux d'ingénieurs, consultations scientifiques et techniques, services d'études sur le terrain des problèmes de transport et d'épuration des eaux et de leur rejet dans la nature, laboratoires d'analyses d'eaux et des liquides résiduaires, services de programmation pour ordinateurs, services de consultation professionnelle et technique en matière d'eaux usées et de logiciels en rapport avec le domaine de l'eau résiduaire ;

12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE (nom et qualité du signataire)

BINOUX Olivier Mandataire CPI N° 97-0403